



LOISIR ET SPORT
MONTÉRÉGIE

FONDS
EN MONTÉRÉGIE,

ON
BOUGE

Date limite
pour déposer
un projet :
15 janvier

1 - LE PROGRAMME

Ce financement provenant de Kino-Québec est une aide financière bi-annuelle visant à favoriser la pratique régulière d'activités physiques et de plein air auprès de la population dès le plus jeune âge et tout au long de la vie.

1.1 – Gestion

Le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a mandaté Loisir et Sport Montérégie pour gérer ledit programme dans la région.

1.2 – Définitions

Activité physique : Comprend le sport, le loisir physiquement actif et le plein air, réfère à toute forme d'activité qui met le corps en mouvement et qui entraîne une dépense énergétique.

Plein air : Activité physique, non motorisée et sans prélèvement, pratiquée à l'extérieur, dans un rapport avec la nature.

1.3 – Objectifs

Soutenir la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, locaux et supralocaux, favorisant directement la pratique d'activités physiques ou de plein air, qui :

- Font découvrir à la population le plaisir d'être actif physiquement;
- Augmentent les occasions de pratique en organisant des activités ou des événements offerts au plus grand nombre de citoyens et citoyennes;
- Permettent d'accroître les possibilités d'être actif physiquement en aménageant ou en réaménageant des espaces publics;
- Rendent accessible à la population du matériel durable, en bon état et sécuritaire.

2 - ADMISSIBILITÉ

2.1 - Organismes admissibles

- Organismes à but non lucratif;
- Municipalités, villes et MRC;
- Coopératives;

2.2 - Date de réalisation

Le projet doit avoir lieu entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 mars 2021.

3 – SÉLECTION DES PROJETS

3.1 - Critères d'analyse

- Cohérence avec les objectifs de l'aide financière;
- Favorise la pratique régulière d'activités physiques extérieures ou de plein air;
- Permet l'initiation à une activité physique ou au plein air;
- Permet la présentation d'activités novatrices et variées;
- Nombre de personnes visées par le projet;
- Accessibilité financière et physique de l'activité ou du matériel;
- Moyens utilisés pour faire la promotion du projet auprès de la population;
- Contribution financière de l'organisme ou autres partenaires (financier ou autre nature);
- Impact à long terme et pérennité du projet.

La sélection sera également influencée par le réalisme des prévisions budgétaires et la qualité de la description du projet. Nous vous invitons également à joindre toutes estimations, soumissions, lettres d'appuis, croquis ou tous autres documents pertinents à l'analyse de votre projet.

3.2 – Comité de sélection

Les demandes d'aide financière seront évaluées par un comité de sélection interne à Loisir et Sport Montérégie. Les lettres d'annonce aux organismes financés seront acheminées à la mi-février et les chèques seront envoyés lorsque nous aurons reçu nos crédits du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en lien avec cette enveloppe.

3.3 - Mesures de contingentement

Loisir et Sport Montérégie ne s'engage nullement à considérer la totalité de la demande d'un organisme pour le calcul de sa subvention, dans l'éventualité où le montant global des demandes serait trop important. Dans ce cas, les demandes les plus élevées pourraient être ramenées à un montant normalisé qui sera établi par les membres du comité de sélection.

4 – AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée peut aller jusqu'à un **maximum de 10 000 \$** par projet.

(un même organisme peut avoir deux subventions différentes pourvu que ce soit deux projets différents).

4.1 – Exemples de dépenses admissibles

- **Aménagement d'espaces récréatifs extérieurs ou de plein air** : aménager ou faire la réfection d'un sentier multifonctionnel, raccordement de réseaux cyclables, accessibilité et signalisation de sentiers, aménagement des berges et/ou réfection de quais ou autre accès à l'eau pour des embarcations non motorisées, mise en place d'un circuit ou parcours d'exercices à l'extérieur, aménagement d'un parcours d'hébertisme, aménagement d'une surface de jeux lignée, installation de buts permanents pour la pratique de différents sports, etc.;
- **Location ou achat de matériel durable** pour prêt gratuit à la population, achat de matériel sportif de gymnase, achat de matériel sportif extérieur léger comme des buts amovibles, des tableaux de pointage, des ballons, des raquettes, des skis, des patins, des balles, équipements de protection, achat d'équipements pour des activités aquatiques et subaquatiques comme des paddlebord, équipements de plongée, kayaks, canots, dériveurs, planches de surf, pédalos, planches à voile;
- **Activité d'initiation aux activités physiques (intérieures ou extérieures) et de plein air**, honoraires des spécialistes ou animateurs, soutenir la formation DAFA pour les animateurs d'activités physiques, sportives et de plein air, location d'équipements pour la tenue de l'activité, couverture des coûts pour des programmes d'initiation des fédérations sportives ou de loisir (ex : Clubs 4H, Scouts de la Montérégie, Tennis Québec, Fédération de tir à l'arc, Fédération de waterpolo, etc.);

- **Offre d'activités physiques de plein air dans un rapport dynamique avec la nature, sans prélèvement** (ex : club de marche en forêt, course d'orientation, activités nautiques, escalade, etc.);
- **Amélioration de la cohabitation** dans les lieux de pratique de plein air comme les plans d'eau et les sentiers (affichage, réglementation, balisage, éthique);
- Publicité et promotion de l'activité et du projet (maximum 5% de la subvention demandée).

4.2 - Dépenses non admissibles

- Les taxes;
- Les dépenses destinées à un citoyen ou à un participant (ex. : articles promotionnels, prix de participation, bourses, etc.);
- L'achat de nourriture;
- Location de système de son, honoraires pour un DJ, conteur, magicien, toutes activités qui n'entraînent pas une dépense énergétique directe pour les participants;
- Les projets recevant déjà un financement du MEES (un même organisme peut avoir deux subventions différentes pourvu que ce soit deux projets différents).

4.3 – Modalités de versement

Sous réserve de la réception des fonds par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le soutien financier accordé est réparti comme suit :

- Un premier versement correspondant à 75% de la subvention accordée lors de l'annonce de la sélection;
- Un dernier versement équivalant au solde, soit 25% payable à la suite de l'acceptation des documents de reddition de compte (pièces justificatives par courriel).

4.4 - Reddition de compte

Vous aurez jusqu'au **26 mars 2021** pour nous faire parvenir un rapport d'activités ainsi que les pièces justificatives afférentes, correspondant au projet soumis.

5 - ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'organisme qui reçoit une aide financière s'engage à réaliser le projet tel qu'approuvé et à n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait en altérer le caractère ou la qualité sans l'autorisation de Loisir et Sport Montérégie. Le fait d'encaisser le chèque constitue un engagement de l'organisme à réaliser le projet tel qu'approuvé et à respecter les conditions rattachées au versement de l'aide financière.

Dans le cadre de la réalisation du projet, l'organisme s'engage à mentionner la contribution du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de Loisir et Sport Montérégie dans ses documents promotionnels, ses messages publicitaires, son site Web ainsi que lors de ses activités publiques en plus d'assurer un positionnement avantageux à la signature visuelle de Kino-Québec dans tous les documents et outils de communication.

6 - DÉPÔT DE LA DEMANDE

Remplir le formulaire joint à la présente communication et nous le retourner par courriel à l'adresse courriel suivante : subventions@loisir.qc.ca

Date limite: **15 janvier 2021 à 16 h**

7 - RENSEIGNEMENTS

Stéphanie Gendron

Répondante Kino-Québec

LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE

Tél. : 450-773-9802 / 1-800-387-7979 poste 210

Courriel : subventions@loisir.qc.ca



FONDS
EN MONTÉRÉGIE,
ON
BOUGE!

Date limite :
15 janvier

